

# Thimerosal

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 19/10/2010 Date de révision 10/04/2018  
Remplace la fiche 02/08/2011

**T0151**

Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom commercial : Thimerosal  
N° Index : 080-004-00-7  
N° CE : 200-210-4  
N° CAS : 54-64-8  
Code du produit : T0151  
Formule brute : C9H9HgNaO2S  
Synonymes : Thiomersal  
Groupe de produits : Matière première

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Duchefa Biochemie B.V.  
A. Hofmanweg 71  
2031 BH Haarlem - The Netherlands  
T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027  
[info@duchefa.nl](mailto:info@duchefa.nl)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Supplier contact information:  
+31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00)  
+31(0)6-30109355 (outside office hours)

Organisme/Société	Adresse	Commentaire
World Health Organization world directory of poison centres	<a href="http://apps.who.int/poisoncentres/">http://apps.who.int/poisoncentres/</a>	Consulter site Web pour un centre antipoison local.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2 H300  
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2 H310  
Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 2 H330  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 H373  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H300+H310+H330 - Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P307+P311 - EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%
Thimerosal	(N° CAS) 54-64-8 (N° CE) 200-210-4 (N° Index) 080-004-00-7	> 97

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais  
En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle  
Appeler un médecin.

- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon  
Enlever vêtements et chaussures contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau  
Faire vomir la victime  
Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Eau pulvérisée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère :  
- CO<sub>x</sub>  
- SO<sub>x</sub>  
Mercure (Hg).

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter le dégagement de poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Balayer la poudre sèche et l'évacuer de manière adéquate.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Protéger de la lumière  
 Conserver dans un endroit sec et bien ventilé  
 Conserver à température ambiante.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Thimerosal (54-64-8)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,01 mg/m <sup>3</sup>

**8.2. Contrôles de l'exposition****Protection des mains:**

Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11	EN 374

**Protection oculaire:**

Safety glasses (to European standard EN 166 or equivalent)

**Protection de la peau et du corps:**

Vêtements de protection (manches et col fermés). Tablier résistant aux produits chimiques

**Protection des voies respiratoires:**

Porter un équipement de protection respiratoire. Filtre P3 (EN 143)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre cristalline.
Masse moléculaire	: 404,81 g/mol
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,7 - 8,2 (10 g/l H <sub>2</sub> O, 20 °C)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible

Point de fusion	: 232 - 233 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: 1000 g/l (20 °C)
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Densité apparente : 500 kg/m<sup>3</sup>

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales de stockage, demanutention et d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière (du jour).

### 10.5. Matières incompatibles

Aluminium

Agents réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses:

- COx

- SOx.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Mortel en cas d'ingestion. Cutané: Mortel par contact cutané.  
Inhalation:vapeur: Mortel par inhalation.

<b>Thimerosal (54-64-8)</b>	
DL50 orale rat	75 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,7 - 8,2 (10 g/l H <sub>2</sub> O, 20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 6,7 - 8,2 (10 g/l H <sub>2</sub> O, 20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
2025	2025	2025
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
COMPOSÉ SOLIDE DE MERCURE, N.S.A.	COMPOSÉ SOLIDE DE MERCURE, N.S.A.	Mercury compound, solid, n.o.s.
<b>Description document de transport</b>		
UN 2025 COMPOSÉ SOLIDE DE MERCURE, N.S.A., 6.1, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2025 COMPOSÉ SOLIDE DE MERCURE, N.S.A., 6.1, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2025 Mercury compound, solid, n.o.s., 6.1, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
6.1	6.1	6.1
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T5  
 Dispositions spéciales (ADR) : 43, 66, 274, 529  
 Quantités limitées (ADR) : 500g  
 Quantités exceptées (ADR) : E4  
 Catégorie de transport (ADR) : 2  
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9, S19  
 Danger n° (code Kemler) : 60  
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E  
 Code EAC : 2X

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 43, 66, 274  
 N° FS (Feu) : F-A  
 N° FS (Déversement) : S-A  
 Catégorie de chargement (IMDG) : A  
 Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by dust inhalation.

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E4
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y644
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 669
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 676
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 100kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A4, A6, A18
Code ERG (IATA)	: 6L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Thimerosal n'est pas sur la liste Candidate REACH  
Thimerosal n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 872)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

#### Danemark

Recommandations réglementation danoise

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.4	Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Modifié	Added additional information
2	Classification (DSD/DPD)	Enlevé	Obsolete
8.2	Protection des mains	Modifié	Specified material, thickness, et cetera of gloves

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité

Sources des données : Fabricant. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	---

SDS Biochemicals version 2018

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*